



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/32
TD/B/COM.1/EM.12/3
18 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Cinquième session
Genève, 19-23 février 2001

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR L'EXPÉRIENCE DES PAYS
EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET DE LIBÉRALISATION :
EXEMPLES CONCERNANT LE SECTEUR DES SERVICES DE
CONSTRUCTION ET SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Palais des Nations, Genève,

23-25 octobre 2000

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Conclusions et recommandations de la Réunion d'experts.....	2
II. Résumé du Président	7
III. Questions d'organisation.....	22
<u>Annexe</u>	
Participation	24

I. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION D'EXPERTS¹

1. La Réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation : exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement de pays en développement s'est tenue à Genève du 23 au 25 octobre 2000, en application de la décision que les États membres ont prise lors des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement, le 31 mars 2000, conformément au paragraphe 134 du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence (TD/386). Le présent document contient les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts qui, comme l'a décidé le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-quatrième réunion directive, seront distribuées par le secrétariat aux États membres. Ces derniers seront invités à formuler des observations sur les recommandations des experts, observations dont il sera tenu compte dans la documentation que le secrétariat établira pour la première session de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, qui doit avoir lieu du 19 au 23 février 2001.

2. Les experts ont formulé leurs propres vues sur la manière dont les gouvernements des pays en développement pouvaient jouer un rôle actif au niveau national et dans les négociations multilatérales afin de promouvoir le développement de leur secteur des services de construction (bâtiment et travaux publics ou BTP). Leurs suggestions sont résumées dans le texte ci-après, qui s'efforce d'illustrer la richesse et la diversité des vues exprimées.

A. Instruments et stratégies de l'action des pouvoirs publics visant à mettre en place des capacités nationales dans le secteur des services de construction

3. Dans les pays en développement, les services de construction représentent un secteur d'activité fondamental qui a des retombées sur tous les autres secteurs économiques. Ils créent des emplois, fournissent des services d'infrastructure essentiels et contribuent à la prospérité. Ils se composent de deux sous-secteurs : les services d'architecture et d'ingénierie et les services de réalisation des travaux de construction. Ils ont un grand rôle à jouer dans le progrès social et économique des pays en développement, objectif auquel devraient être pleinement associés les entreprises et les professionnels au niveau local.

4. La création d'un secteur des services de construction dynamique au niveau national devrait être appuyée par des mesures relevant de la stratégie industrielle, de la mise en valeur des ressources humaines et de la politique macroéconomique ainsi que par la levée des obstacles bureaucratiques internes non nécessaires. Dans ce cadre, l'allocation de ressources suffisantes à la recherche-développement joue un rôle essentiel. Les pays devraient veiller à ce que leur politique macroéconomique, en particulier leur politique budgétaire, n'exerce pas une pression fiscale excessive sur les entreprises de BTP et n'assujettissent pas le matériel essentiel à des droits de douane élevés. Ils ne peuvent parvenir à un bon dosage de leurs politiques qu'à condition que toutes les parties prenantes des secteurs privé et public de l'économie dialoguent entre elles.

¹ Adoptées par la Réunion d'experts à sa séance plénière de clôture, le 25 octobre 2000.

5. Un moyen d'action est de stimuler la croissance des entreprises nationales prestataires de services d'architecture, d'ingénierie, de bureaux d'étude et de construction ainsi que le renforcement de leur capacité technologique, en améliorant leur compétitivité et en garantissant leur participation effective à des chantiers dans le cadre de programmes sociaux dans les domaines suivants : logement, énergie, projets industriels, infrastructures, etc. Les entreprises locales doivent poursuivre une stratégie d'"apprentissage par la pratique". L'acquisition de compétences et le renforcement de leur compétitivité peuvent accroître leur capacité d'exportation. Le développement des sous-secteurs que sont la gestion de projets et les services de bureaux d'étude peuvent leur permettre de prendre pied sur des marchés étrangers.
6. Un autre moyen est de renforcer les capacités en constituant des associations professionnelles locales et régionales ainsi qu'en créant, lorsqu'il n'en existe pas, un mécanisme efficace de reconnaissance des qualifications des professionnels et des entreprises qui serait fondé sur la mise en œuvre progressive des normes internationales. Les politiques et la législation visant à renforcer les capacités du secteur des services de construction devraient comporter des dispositions encourageant le transfert de technologie aux entreprises nationales par le biais de coentreprises et d'autres types de partenariat avec des sociétés étrangères, et favorisant diverses autres formes de prescriptions compatibles avec les disciplines multilatérales. Les sociétés transnationales de pays développés devraient être incitées à conclure de tels partenariats.
7. La mise en valeur des ressources humaines devrait avoir pour objectif de former des cadres et spécialistes hautement qualifiés ainsi que d'autres travailleurs qui puissent répondre aux besoins du secteur, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information. Le secteur privé peut contribuer à la formation et au perfectionnement des compétences qui font défaut au plan intérieur et pour lesquelles aucun enseignement n'est dispensé dans les établissements en activité. Des mesures doivent être prises aux niveaux national et international pour freiner "l'exode des compétences".
8. Tous les pays devraient mettre en place les cadres institutionnels et juridiques voulus pour surveiller et réglementer de manière efficace le secteur des services de construction. Ces cadres devraient être transparents et fournir des recours effectifs contre les pratiques anticoncurrentielles tout en établissant un véritable mécanisme d'arbitrage pour le règlement des différends. Le secteur peut servir indirectement d'autres causes, par exemple lutter contre la pauvreté rurale et offrir des chances aux femmes.
9. Le renforcement des capacités d'exportation des pays en développement passe par l'adoption de mesures de promotion des exportations, notamment par la mise en place de financements adaptés aux besoins particuliers du secteur des services de construction - en finançant, par exemple, des services de préinvestissement - et par une participation active aux négociations internationales visant à réduire et à éliminer les obstacles au commerce.
10. Les gouvernements des pays devraient prendre l'initiative du renforcement des capacités dans le domaine des services d'architecture, d'ingénierie et de construction, et s'efforcer d'obtenir, ce faisant, l'assistance technique des institutions financières internationales et d'autres organisations internationales compétentes.

B. Stratégie à suivre dans les négociations commerciales internationales

11. Dans les négociations commerciales multilatérales auxquelles ils participent, les pays en développement devraient recenser les domaines qui se prêtent à une libéralisation des échanges en fonction de leurs objectifs de développement économique et social. Leur niveau de développement devrait être pris en considération dans les négociations et un traitement spécial devrait être accordé aux pays les moins avancés, afin de tenir compte des asymétries découlant de la taille et des faiblesses structurelles de leur marché ainsi que de leurs ressources humaines.

12. Dans les négociations relevant de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les pays devraient avoir pour objectif la mise en œuvre concrète des dispositions de l'article IV de l'AGCS, applicables au secteur des services de construction. Il est stipulé dans cet article que la participation croissante des pays en développement au commerce mondial serait facilitée par des engagements spécifiques négociés qui : i) renforceraient leur capacité nationale de fournir des services par un accès à la technologie sur une base commerciale; ii) amélioreraient leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information; et iii) libéraliseraient l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations. C'est dans ce cadre que les pays en développement doivent acquérir des compétences et bénéficier d'un transfert de technologie en vue de développer leurs capacités nationales dans le secteur des services de construction. Les classifications ou méthodes qui pourraient être envisagées pour poursuivre les négociations ne devraient en aucun cas modifier l'architecture de l'AGCS et devraient viser la mise en œuvre concrète de l'article IV dans le secteur des services de construction.

13. Les négociations relatives à l'AGCS devraient également porter sur les mesures qui empêchent les entreprises des pays en développement d'être compétitives sur leurs propres marchés ou sur ceux des autres pays : subventions, aide liée, prescriptions discriminatoires en matière de qualifications, pratiques anticoncurrentielles, etc.

14. Les gouvernements des pays en développement devraient définir précisément en quoi de nouvelles règles sont nécessaires et quels sont les principaux obstacles au commerce des services de construction. Ils devraient ensuite s'employer à obtenir, dans les négociations relatives à l'AGCS, la suppression de ces obstacles, en particulier des mesures qui empêchent leurs entreprises de pénétrer les marchés des pays développés : restrictions du mouvement temporaire de personnel, régime de licences et normes discriminatoires et non transparents, non-reconnaissance des qualifications professionnelles, problèmes d'accès aux réseaux de fourniture de services de construction, pratiques discriminatoires à l'égard des prestataires de services des pays en développement en matière de marchés publics, subventions, mesures fiscales discriminatoires, etc. Dans tous les cas, les pays en développement devraient définir les modalités selon lesquelles les disciplines applicables aux restrictions susmentionnées leur garantiraient le bénéfice d'un traitement spécial et plus favorable.

15. Il a été proposé d'établir une annexe sur les services de construction, afin de remédier à la lenteur des travaux des divers organes subsidiaires du Conseil du commerce des services de l'OMC consacrés à l'élaboration de disciplines supplémentaires. Cette annexe pourrait énumérer les divers sous-secteurs des services de construction et comporter des dispositions spécifiques

garantissant le respect des articles IV et XIX de l'AGCS dans les domaines indiqués au paragraphe 14 ci-dessus.

16. Pour atteindre leurs objectifs de développement dans le secteur considéré, les pays en développement devraient tirer parti de prescriptions compatibles avec l'AGCS, notamment des exigences relatives au contenu local des services et à la constitution d'associations et de coentreprises, afin de faire participer les entreprises locales à l'étude et à la réalisation de projets de construction. Ils devraient également veiller à ce que les engagements ou les règles qu'ils acceptent leur laissent la marge de manœuvre nécessaire.

17. Les pays en développement devraient garder à l'esprit que l'article XIX de l'AGCS leur permet d'obtenir des engagements dans le secteur des services de construction sans ouvrir en contrepartie leurs propres marchés, étant donné qu'ils sont autorisés à libéraliser un nombre plus restreint de secteurs et peuvent proposer des engagements ou des concessions réciproques dans d'autres secteurs. En vertu de cet article, le processus de libéralisation doit tenir compte des objectifs de politique nationale et du niveau de développement des pays en développement, le degré d'ouverture étant fonction de la situation de leur développement sur chaque marché.

18. Il faudrait encourager le commerce entre pays en développement dans le secteur des services de construction, notamment les échanges d'équipements et de matériels connexes et le mouvement du personnel qualifié. L'octroi d'un traitement préférentiel dans le cadre d'accords sous-régionaux conclus entre pays en développement peut ouvrir des perspectives aux entreprises de BTP de ces pays, notamment grâce à l'harmonisation des législations.

19. Il est possible de favoriser la libéralisation progressive du commerce dans les sous-secteurs qui contribuent le plus à la réalisation des objectifs sociaux, notamment dans le domaine du logement.

20. Les prescriptions minimales relatives aux qualifications des architectes et des ingénieurs adoptées par l'Union internationale des architectes et d'autres associations et organismes professionnels internationaux peuvent stimuler les travaux de l'OMC en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications.

21. Il faudrait s'efforcer de parvenir à une reconnaissance mutuelle des diplômes et des études, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, dans la mesure où cela constitue une condition préalable pour que les professionnels des pays en développement puissent fournir leurs services à l'étranger. Ces objectifs sont plus facilement réalisables dans le cadre de groupements régionaux. La reconnaissance mutuelle des qualifications ne devrait pas être limitée aux cadres et spécialistes mais s'étendre au personnel qualifié.

C. Attitude des organismes internationaux de financement et des donateurs

22. Les organismes internationaux de financement devraient prendre des mesures positives pour promouvoir activement la participation des entreprises de pays en développement à l'étude et à l'exécution de projets de construction. Ils ne devraient donc pas imposer des conditions auxquelles ces entreprises ne peuvent en général satisfaire.

23. Les institutions financières multilatérales et les pays donateurs devraient appuyer les politiques nationales visant à renforcer les capacités locales, notamment par le biais d'associations d'entreprises, et mettre en place toutes les mesures d'incitation nécessaires dans le cadre de programmes relatifs au transfert de technologie.

24. Il faudrait que les règles d'adjudication soient transparentes pour les projets bénéficiant d'un financement multilatéral. Des procédures devraient être mises en place pour veiller à ce que les préférences et autres conditions énoncées dans les directives des institutions financières privilégiant les fournisseurs locaux soient rendues publiques et appliquées dans les pays bénéficiaires.

25. Il faudrait que la possibilité qu'offrent les règles des institutions financières multilatérales d'autoriser des prescriptions facultatives soit dûment exploitée, en particulier que soient mis en place dans les appels d'offres internationaux des critères d'évaluation qui contribueraient à garantir le transfert de technologie et la conclusion d'accords d'association volontaires entre des sociétés étrangères et des entreprises des pays en développement en vue de promouvoir un apprentissage par la pratique.

26. L'harmonisation des règles régissant les achats, qui vise à rendre les appels d'offres plus transparents et plus équitables, devrait tenir compte des règles commerciales multilatérales et en particulier des résultats des négociations sur la passation des marchés publics prescrites par l'article XIII de l'AGCS. Elle ne devrait avoir aucune incidence sur la définition des politiques nationales de développement des différents secteurs.

D. Recommandations à la CNUCED

27. La présente Réunion d'experts a été la première réunion internationale consacrée aux besoins des pays en développement dans le secteur des services de construction. Si, depuis plusieurs années, les acteurs publics et privés du secteur ressentaient la nécessité d'examiner de manière globale les problèmes propres aux services de construction, aucune organisation internationale ne s'y était attelée auparavant. Un certain nombre de questions nouvelles qui se posent également dans le domaine du commerce international ont une incidence directe ou possible sur l'évolution du secteur au niveau national, mais elles sont méconnues ou à peine reconnues dans la plupart des pays en développement et dans certains pays développés.

28. La CNUCED devrait faire en sorte que le dialogue et les activités de sensibilisation se poursuivent dans le secteur considéré en collaboration avec d'autres organisations et organismes internationaux et régionaux. En particulier, une loi type favorisant le développement d'un secteur efficace et compétitif pourrait s'avérer nécessaire. La CNUCED devrait examiner, en coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la possibilité de rédiger une telle loi. Elle devrait également s'efforcer d'incorporer des dispositions législatives et réglementaires relatives aux échanges de services de construction dans sa base de données sur les mesures concernant le commerce des services (MAST).

29. La CNUCED devrait continuer d'appuyer la participation des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales en définissant mieux leurs possibilités d'action dans ces négociations et en recensant les obstacles au commerce des services de construction et les

conditions éventuelles à remplir, afin de faire en sorte que la réglementation intérieure soit mieux adaptée et contribue plus efficacement à la réalisation des objectifs de politique nationale.

30. La CNUCED devrait organiser une réunion de suivi dans le domaine des services de construction, afin de fournir aux pays un cadre dans lequel ils pourraient traiter leurs problèmes, échanger de nouvelles idées et évaluer les solutions apportées aux problèmes recensés dans des réunions antérieures aux niveaux national, régional et multilatéral.

31. La CNUCED devrait organiser des ateliers et séminaires régionaux et nationaux pour multiplier les contacts entre les responsables de l'élaboration des politiques, les dirigeants du secteur privé et les négociateurs chargés des questions commerciales. Des représentants du secteur des services de construction devraient participer à ces réunions. Les associations et organismes professionnels de pays en développement devraient également être associés aux programmes de la CNUCED visant à renforcer les capacités dans le tertiaire.

II. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

A. Exposés des experts sur l'expérience des pays

32. Les experts ont fait des exposés, à titre personnel, sur l'expérience en matière de réglementation et de libéralisation du secteur des services de construction des pays suivants : Bangladesh, Colombie, Cuba, Égypte, Éthiopie, Indonésie, Iraq, Japon, Lesotho, Maurice, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Tunisie, Turquie, Venezuela et Zimbabwe.

Bangladesh

33. Le Gouvernement du Bangladesh s'attache à promouvoir systématiquement une économie de marché compétitive par une réforme de la politique financière et industrielle et par la libéralisation du commerce. Cette action vise à créer des conditions favorables au secteur privé en général. Les principaux défis auxquels le secteur du bâtiment au Bangladesh est confronté concernent les moyens d'améliorer la capacité technique locale par le transfert de technologie, de stimuler la concurrence sur le marché intérieur et d'améliorer la compétitivité des industries locales par des gains de productivité. Le secteur des services de construction est rigoureusement réglementé, rigueur motivée par des préoccupations sociales et de développement, puisqu'il s'agit de protéger les droits des travailleurs, la sécurité et la santé, ainsi que le développement harmonieux de cette branche d'activité. Les règlements techniques définissant les types de matériaux, de techniques de construction et de compétences qui peuvent être utilisés dans le bâtiment font que l'origine des fournisseurs est connue. La dépendance de l'industrie bangladaise du bâtiment vis-à-vis des importations de facteurs de production explique pourquoi ces règlements sont nécessaires. Il pourrait être utile d'aménager encore les lois et règlements de manière à promouvoir l'adoption généralisée de matériaux, de techniques et de savoir-faire locaux afin de stimuler le développement de l'industrie nationale. En vue de renforcer la compétitivité de cette industrie, la politique des pouvoirs publics doit viser les objectifs suivants : fractionner les grands projets de construction en projets plus petits de manière à créer des possibilités pour les entrepreneurs de BTP locaux; limiter les appels d'offres aux fournisseurs ayant des moyens techniques et financiers suffisants; interdire en principe la présélection des

fournisseurs de produits ou d'équipement; faire en sorte que les cahiers des charges ne soient pas trop contraignants; faire en sorte que des normes autres que celles qui sont mentionnées expressément dans l'appel d'offres soient reconnues, pour autant qu'elles garantissent une qualité égale ou supérieure à celle qui est prévue par les normes expressément mentionnées; garantir à tous les soumissionnaires des chances égales et équitables; prévoir un dédommagement pour les paiements tardifs dans la réalisation de projets financés par l'État.

Colombie

34. Le Gouvernement gère un programme visant à renforcer la capacité de production des entreprises du secteur des services de construction et à créer des mécanismes destinés à promouvoir l'exportation de ces services. La demande locale de ces services concerne essentiellement les projets d'infrastructure en matière de logement, santé, éducation et transport. Ayant acquis du savoir-faire dans tous ces domaines, un certain nombre d'entreprises colombiennes se sont introduites sur les marchés de l'Amérique centrale et des pays andins. Afin d'améliorer les débouchés des entreprises, l'État fournit aux exportateurs potentiels une information sur les marchés étrangers, des services consultatifs, des programmes de formation professionnelle, des encouragements financiers et des crédits spéciaux à faible taux d'intérêt, afin de les aider à prendre pied sur les marchés extérieurs. L'harmonisation du régime fiscal et l'élimination d'impôts onéreux doivent se poursuivre. Il est nécessaire d'établir des normes internationales minimales pour les travaux de construction. Les règlements concernant les mouvements de main-d'œuvre doivent être harmonisés aux échelons régional et international afin de faciliter les déplacements de travailleurs et autres professionnels de la construction à tous les niveaux de compétence.

Cuba

35. La mise en œuvre de politiques nationales visant à développer les services d'architecture et d'ingénierie et les services de construction repose sur trois grandes priorités. La première consiste à renforcer et à améliorer la capacité des entreprises en matière de services d'architecture et d'ingénierie, de manière à les rendre plus compétitives sur le marché national et à les aider à acquérir de plus grandes ressources techniques, leur permettant ainsi de tirer parti de la fourniture de services aux marchés étrangers ouverts à la concurrence. L'activité nationale est orientée vers la mise en place d'un cadre cohérent et intégré d'action des pouvoirs publics pour aider les entreprises du secteur de la construction à conserver une plus grande part de valeur ajoutée et à promouvoir le recrutement de cadres nationaux. L'ouverture aux entreprises étrangères est subordonnée à une forte participation des entreprises nationales et à un transfert substantiel de savoir-faire. La deuxième priorité consiste à faire en sorte que les sociétés et les groupements professionnels nationaux, ainsi que les sociétés étrangères travaillant dans le pays, observent les plus hautes normes de qualité et emploient des techniques de pointe. La troisième priorité consiste à créer une institution chargée de surveiller et d'évaluer les activités des fournisseurs de services d'architecture et d'ingénierie, notamment en créant un registre national d'entreprises et d'entrepreneurs de BTP et un registre de techniciens du secteur de la construction et en mettant en place de nouvelles règles concernant l'appel à la concurrence pour les projets de construction. Enfin, il est nécessaire d'améliorer les capacités de tous les acteurs de l'économie nationale eu égard à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et à d'autres

questions liées au commerce, notamment la compatibilité des règlements locaux avec les règles du commerce multilatéral.

République dominicaine

36. En République dominicaine, la construction s'est développée à raison de 18 % en 1999, représentant 13,4 % du produit national brut. Ce dernier chiffre est imputable pour moitié aux marchés publics dans le domaine de l'infrastructure. Depuis peu, le commerce régional en Amérique centrale et dans les Caraïbes joue aussi un rôle de plus en plus important. Toutefois, la tendance générale des pays en développement montre qu'ils ne sont que des fournisseurs marginaux des services d'architecture et d'ingénierie qui apportent la plus grande valeur ajoutée. Les principaux obstacles commerciaux auxquels se heurtent ces pays dans l'exportation sont les procédures de sélection, les prescriptions en matière de licences, les obstacles à la prestation électronique des services, les normes techniques et les subventions. Parallèlement, les restrictions aux mouvements de personnel, les pratiques relatives aux marchés de l'État et les subventions limitent les exportations de services de réalisation de travaux de construction des pays en développement. Les négociations en cours et des négociations nouvelles sur les services sont particulièrement importantes pour les services de construction en ce qui concerne les subventions, les marchés publics et la réglementation locale. L'objectif principal est de parvenir à un degré de libéralisation de plus en plus poussé; pour ce faire, les pays en développement doivent s'employer à traiter plus efficacement les problèmes de réglementation qui faussent le commerce des services de construction. Par conséquent, on pourrait envisager dans une annexe sur les services de construction des dispositions spécifiques applicables à la construction et assurant le respect des articles IV et XIX de l'AGCS dans les domaines suivants : subventions, reconnaissance des qualifications professionnelles, obstacles aux mouvements de personnel, accès aux réseaux pour la fourniture internationale de services de construction, marchés publics – notamment transparence, accès au marché, traitement national et spécial, et traitement plus favorable pour les pays en développement – et couverture sectorielle.

Égypte

37. Le secteur du bâtiment et du logement représente 5,8 % du produit intérieur brut de l'Égypte; sa croissance est de 10,5 % par an depuis 1998. Les entreprises locales tiennent 70 % du marché, où le secteur privé joue un rôle prédominant, le reste étant aux mains de grosses sociétés étrangères qui forment habituellement un consortium avec des partenaires égyptiens. Les entreprises locales ont profité de la collaboration avec les entreprises étrangères par l'acquisition de savoir-faire technique. Les projets, qui sont exécutés grâce à l'aide bilatérale, continuent à jouer un rôle important dans l'amélioration de l'infrastructure. La demande de services de construction devrait demeurer forte, grâce à l'édification de nouvelles usines pour le développement industriel et de nouveaux hôtels pour le développement du tourisme, à l'extension des équipements d'infrastructure pour la distribution de gaz et à la construction de routes, de chemins de fer et d'aéroports privés. Pour maintenir la compétitivité des entreprises, le Gouvernement doit accroître ses investissements dans les connaissances et les techniques propres à soutenir le développement de l'industrie du bâtiment. En outre, les entreprises doivent être encouragées à améliorer leurs capacités et à privilégier l'innovation, les compétences de gestion et l'emploi des techniques nouvelles. Une des plus grandes entreprises de BTP du Moyen-Orient – Osman A. Osman & Co. – y est parvenue, et elle a vu son chiffre d'affaires

augmenter d'un milliard de dollars É.-U. par an. Elle a diversifié sa production et ses marchés, et elle possède actuellement 30 filiales en Afrique, en Asie et en Europe.

Éthiopie

38. Les pays en développement doivent faire face à une forte croissance démographique, à une urbanisation rapide et à de mauvaises conditions de logement et d'existence. Ces facteurs ont créé une demande de développement urbain et d'infrastructure, qui, malgré un effet multiplicateur favorable à l'économie, ont progressé lentement sans parvenir à satisfaire les besoins. En conséquence, les programmes de construction de logements financièrement réalistes et techniquement bien conçus, associés à la création d'infrastructures, sont devenus très importants pour l'Éthiopie. Il a fallu les soutenir par des politiques clairement formulées et une réglementation-cadre donnant davantage de pouvoirs aux administrations locales. Dans le domaine des transports, il importe autant d'entretenir que d'améliorer les routes pour étendre le réseau. Les entreprises étrangères apportent au renforcement des capacités dans les services de construction une contribution utile puisqu'elles font appel à des sous-traitants locaux et qu'elles engagent des consultants locaux. La participation étrangère dans ce secteur est considérable, surtout pour l'exécution des projets orientés vers le développement. L'administration régionale met l'accent sur les programmes à vocation sociale, par exemple la construction d'écoles ou d'établissements médicaux. Les grands projets de construction dépassent les moyens des entreprises locales et si l'accès des sociétés étrangères au marché était limité, l'exécution des projets s'en trouverait retardée. La pénurie de techniciens et ingénieurs qualifiés et expérimentés, et les lacunes des connaissances et des compétences chez le personnel, sont les principaux facteurs qui nuisent à l'efficacité des entreprises dans le secteur de la construction. La pénurie de compétences, qui est un problème majeur, ne peut être surmontée à court terme que si l'on se procure à l'étranger les services de professionnels nécessaires. À plus long terme, il conviendra d'élaborer des programmes de formation visant à combler l'écart entre les besoins et les ressources disponibles.

Indonésie

39. L'industrie des services de construction n'a cessé de se développer rapidement depuis 1968, de sorte que dans une certaine mesure elle n'est pas conforme aux normes établies dans ce domaine. Pour pallier ce défaut, le Gouvernement a dû instaurer un certain nombre de normes obligatoires et de règlements et adopter une nouvelle loi sur la construction. La nécessité de revoir le système d'acquisition des services de consultants et de construction est devenue évidente à cause des lacunes du système et pour se préparer à l'ouverture des marchés en 2002 dans la Zone de libre-échange entre les pays de l'ANASE. Le marché local est dominé par les projets de l'État en faveur du développement de l'infrastructure. Les institutions financières internationales ont soutenu ce développement, qui a fait intervenir des entreprises étrangères dans l'exécution des projets, ce qui ne laisse aux entreprises locales que les petits contrats fondés sur des techniques peu évoluées. En conséquence, la croissance de l'industrie locale est insuffisante. Le secteur du bâtiment était un gros employeur jusqu'en 1997, puisqu'il employait 10,23 % de la main-d'œuvre totale, mais à la suite de la crise économique, la proportion est tombée à 6,78 % en 1999. Dans le même temps, le secteur des services de construction était confronté à la pénurie de personnel qualifié, au manque de capitaux et d'équipement chez les petits entrepreneurs et à la médiocrité des techniques de gestion. Il a fallu stimuler sa croissance

en supprimant les contraintes internes, notamment l'inefficacité des secteurs de service connexes et la bureaucratie excessive de l'administration publique. L'expansion du secteur des services de construction dans les pays en développement pourrait créer de nouvelles possibilités d'exportation, car ces pays pourraient devenir des fournisseurs compétitifs de services d'un bon rapport qualité-prix. Leurs entreprises ont besoin d'une période de transition de 5 à 10 ans pour se préparer à la concurrence internationale. Une coopération fondée sur un partenariat à égalité entre pays développés et pays en développement pourrait accélérer la transition. Toutefois, les pays développés et les institutions financières internationales doivent fournir une aide financière et une formation des ressources humaines. Afin de soutenir le renforcement des capacités des entreprises des pays en développement, les marchés internationaux de services de construction doivent entretenir une concurrence loyale.

Iraq

40. À la suite de la guerre, l'Iraq était confronté à la nécessité de reconstituer son infrastructure sociale et industrielle. Il fallait notamment reconstruire les centrales électriques, les ponts, les raffineries de pétrole, les installations de télécommunication, les ports, diverses autres installations industrielles et les logements. À cette fin, on a créé un comité national réunissant tous les ministères et dressé la liste des services et des sites à remettre en état en priorité. L'accès aux ressources était limité aux ressources locales, notamment pour l'appui technique. Les sociétés internationales tenaient une grande place dans le secteur des services de construction, car il n'existait en Iraq que 15 entreprises de BTP d'État, qui étaient toutes petites ou moyennes et tributaires des subventions et du financement publics. Ces entreprises se sont engagées dans des projets de reconstruction qui ne correspondaient ni à leur envergure ni à leurs moyens, de sorte qu'il a fallu les étoffer, augmenter leur nombre et leur donner plus d'efficacité. Des entreprises du secteur privé ont été engagées comme sous-traitants pour la prestation de services spécifiques. Les lois et règlements ont été modifiés en fonction des changements du marché.

Japon

41. Le secteur de la construction a joué un rôle important dans le développement du Japon et il représente encore près de 15 % du PIB. L'expérience acquise en matière d'édification d'une capacité intérieure, notamment après la deuxième guerre mondiale, pourrait être exploitée utilement pour traiter les problèmes de développement de ce secteur dans les pays en développement. Les entrepreneurs japonais travaillent dans beaucoup de ces pays et ils confient une partie de leurs travaux en sous-traitance à des entreprises locales, contribuant ainsi au transfert de technologie et à la formation des ressources humaines. La libéralisation du secteur des services de construction, dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce, peut contribuer encore au développement socioéconomique.

Lesotho

42. Le Gouvernement du Lesotho, par l'intermédiaire de son Ministère des travaux publics et des transports, s'attache à formuler et à surveiller l'application de politiques suffisantes, complètes et vigoureuses de transport et de construction et à appuyer cette action par des cadres institutionnels et juridiques dynamiques et bien conçus. Le secteur du BTP contribue pour

une bonne part à l'emploi et la maintenance des bâtiments publics représente une très grande part de la demande de services de construction. Le développement et l'entretien du réseau routier rural sont assurés surtout par des entreprises locales. Le Lesotho Highlands Water Project a contribué au développement et à l'utilisation de savoir-faire spécialisé dans la construction d'usines hydroélectriques, de tunnels et de barrages, d'installations hydrauliques et de stations d'épuration, de routes, de ponts, d'hôtels et dans des travaux municipaux. La participation des entrepreneurs locaux à l'exécution de grands projets est très limitée, par suite du manque de personnel qualifié, de sorte que les travaux sont habituellement exécutés par des entreprises étrangères. En outre, la plupart des travailleurs qualifiés se déplacent vers le pays voisin, l'Afrique du Sud, par suite de l'étroitesse de l'économie du Lesotho et des chances limitées qu'elle offre. Le Gouvernement stimule et encourage la participation des femmes dans le secteur des services de construction.

Maurice

43. Maurice constitue un marché modeste pour les services de construction axés sur le secteur privé. En conséquence, il existe un certain nombre de sous-secteurs dans lesquels les entreprises locales ne possèdent ni savoir-faire, ni expérience, et où elles ont donc besoin de coopérer avec des sociétés étrangères. Les coentreprises créées avec des partenaires extérieurs ont été particulièrement bénéfiques pour Maurice. En coopérant avec les fournisseurs étrangers, les entreprises locales sont devenues plus expertes et elles commencent même à exporter des services de construction. Afin d'établir des partenariats avec des sociétés étrangères, les sociétés locales sont fortement encouragées à se conformer aux normes internationales en matière de qualification professionnelle. Maurice s'efforce de respecter les normes internationales en vigueur et de soutenir l'élaboration de nouvelles normes dans des domaines comme l'inscription au registre du commerce, la délivrance de licences et de certificats, les politiques d'achat, la responsabilité et le droit d'auteur. Pour que la présence de professionnels/entreprises étrangers contribue effectivement à l'accroissement des connaissances et aux progrès techniques des entreprises locales, la prestation de services par des architectes/ingénieurs étrangers est subordonnée à l'obligation de collaborer avec des professionnels du pays.

Nouvelle-Zélande

44. Le BTP est un secteur important de l'économie néo-zélandaise : il représente 6,8 % de l'emploi et il contribue pour 3,5 à 4 % au PIB. Les exportations directes de services de construction ont atteint 100 millions de dollars néo-zélandais. Les entreprises de construction travaillent à l'étranger depuis les années 40. Les coentreprises et les projets demeurent un élément important, surtout dans la région Asie-Pacifique, qui est le principal pôle de convergence du commerce des services néo-zélandais. On estime actuellement que le travail à l'étranger est à l'origine d'une proportion allant jusqu'à 80 % du chiffre d'affaires des plus grandes entreprises de BTP. La Nouvelle-Zélande s'est spécialisée dans la conception de structures antisismiques et de centrales hydroélectriques et géothermiques, ainsi que dans la conception et la construction de laiteries et de fabriques de conserves de viande. À l'exception de deux ou trois assez grandes entreprises du bâtiment, la plupart des fournisseurs de services de construction sont des petites ou moyennes entreprises. Lorsqu'on étudie les moyens d'améliorer l'accès aux marchés étrangers de construction dans la série de négociations en cours sur les services,

on pourra utiliser l'approche par groupes en tant qu'outil de négociation dans les pourparlers bilatéraux sur l'accès aux marchés. En ce qui concerne la réglementation intérieure, pour que l'accès au marché des services de construction soit vraiment utile, il convient de s'occuper sérieusement des mesures relatives aux prescriptions de sélection pour les sociétés, ainsi que des procédures, des normes techniques et des prescriptions en matière de licences. Le secteur du bâtiment est régi par le code de la construction de la Nouvelle-Zélande, texte normatif qui énonce des règles minimales pour la conception, la construction, la santé et la sécurité. En ce qui concerne la reconnaissance des qualifications, il sera nécessaire d'explorer plus en détail soit l'établissement de normes internationales pour les professions du bâtiment, soit l'établissement d'accords de reconnaissance mutuelle des qualifications. La Nouvelle-Zélande a conclu avec l'Australie un accord de reconnaissance mutuelle qui facilite les mouvements des ingénieurs et des autres professions du bâtiment à travers la mer de Tasmanie.

Pakistan

45. Vers le milieu de la décennie 1970, le Pakistan était en mesure d'exporter ses services de construction, qu'il s'agisse de réalisation de travaux de construction ou de services d'architecture et d'ingénierie, mais depuis lors, la situation s'est détériorée. Par suite des obligations inscrites dans les directives des institutions financières internationales et de la plupart des pays développés, les chances de participation des entreprises locales aux grands projets d'équipement liés à la production d'énergie et à d'autres travaux de construction d'infrastructure se sont affaiblies. Ces entreprises sont éliminées dès le stade de la présélection parce qu'elles ne sont pas en mesure de remplir les critères fixés par les institutions de financement et les pays donateurs bilatéraux. Étant donné qu'on ne donne pas à ces entreprises la possibilité de participer aux projets de construction dans le pays, elles n'ont pas non plus la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences techniques et elles se trouvent par conséquent de moins en moins à même de participer à des travaux à l'étranger. Or, le coût des projets exécutés par des prestataires de services étrangers peut être trois à quatre fois supérieur à celui de projets exécutés par les prestataires locaux, d'où pour le Pakistan une charge de la dette de plus en plus difficile à assumer. Il faut donc que les directives adoptées par les institutions financières et les pays développés pour la passation des marchés soient modifiées afin que les capitaux versés pour exécuter des projets de construction profitent vraiment au pays bénéficiaire sous forme de développement des ressources humaines, de transfert de technologie et de lutte contre la pauvreté. Plus spécifiquement, ces directives doivent contribuer à la création d'un secteur local de la construction efficace qui puisse tirer parti de la libéralisation du commerce en gagnant une part des marchés régionaux et internationaux. L'établissement de coentreprises avec des sociétés locales doit être reconnu comme étant une condition préalable pour que les sociétés étrangères puissent opérer sur le marché pakistanais et les pays doivent pouvoir inscrire librement une disposition dans ce sens dans leur législation nationale. En effet, les coentreprises sont le meilleur moyen pour les sociétés locales d'améliorer leur savoir-faire et de profiter de la libéralisation des échanges dans le secteur des services de construction. La législation, les politiques et la réglementation locales doivent être respectées par toutes les parties car leur objectif est de promouvoir le développement du secteur local des services de construction. Les pays en développement disposent d'un avantage compétitif dans ce domaine grâce à leur main-d'œuvre relativement moins coûteuse et à la présence de professionnels qualifiés. Les pays développés doivent libéraliser davantage la prestation de services par le mode 4 de l'AGCS afin

de faciliter les mouvements des personnes physiques des pays en développement en tant que prestataires de services de construction.

Paraguay

46. Le Gouvernement applique un vaste programme de réformes qui donne la priorité à la réactivation et à la restructuration du secteur du BTP afin de surmonter la pénurie de logements et de promouvoir la construction et l'entretien des routes et des installations d'épuration des effluents. À cet égard, le Gouvernement fait un gros effort pour promouvoir la participation du secteur privé au processus de privatisation. Un des principaux problèmes auxquels se heurtent les entreprises locales sur le marché intérieur consiste à obtenir une participation effective et non négligeable à des projets financés par des institutions multilatérales, en raison des difficultés que leur causent les critères de présélection.

Roumanie

47. La réforme économique et la libéralisation du commerce roumaines ont été dictées par l'ouverture du marché dans le cadre de l'intégration européenne. Malgré la baisse des investissements dans l'industrie du bâtiment au cours de la période de transition et de privatisation, la valeur de la production du secteur des services de construction a augmenté entre 1987 et 1997, mais sa contribution au PIB demeure relativement faible par rapport à celle des pays de l'Union européenne. Dans les cinq dernières années, la Roumanie a modifié sa réglementation afin d'appliquer des règles compatibles sur le plan international concernant la qualité des travaux de construction, en vue de se doter d'un marché compétitif où les critères de qualité prédominent et de promouvoir le commerce des services de construction. Avec la promulgation d'une loi sur la qualité dans le secteur du bâtiment, on a élaboré un ensemble de règles visant à établir un système de qualité pour les matériaux et les produits de construction. Ces règles concernent les normes techniques applicables aux produits et aux procédures, les services de consultants pour la conception, la vérification et l'évaluation technique, la gestion de la qualité, la recherche et les essais de laboratoire. Un système d'autorisation officiel a été mis en place qui régit la sélection des entreprises en fonction de critères juridiques, techniques et financiers, ainsi que la certification de leur capacité professionnelle. Ces nouvelles règles ont contribué au développement du secteur, notamment dans l'urbanisme.

Samoa

48. Petite nation insulaire, le Samoa est confronté à des difficultés de développement par suite de la modestie de ses ressources naturelles, de l'étroitesse de son marché, des faibles possibilités d'économie d'échelle et de son éloignement des circuits internationaux. Le marché samoan est un marché ouvert et les processus de réforme du Gouvernement encouragent le secteur privé à s'étendre en levant les derniers obstacles qui s'opposent au développement. Le Samoa a engagé un processus d'adhésion à l'OMC. Dans le secteur des services de construction, les réformes suivantes sont en cours : réduction de la participation gouvernementale à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure, restauration de règlements à retombées écologiques et sociales, élaboration de plans de gestion des zones sensibles et adoption d'une méthode rationnelle de gestion des biens d'infrastructure par des organismes publics. Le secteur des services de construction, peu réglementé, est limité par l'exiguïté du pays. La libéralisation a introduit

la concurrence et l'efficacité dans ce secteur. Les coentreprises sont encouragées en vue du transfert de technologie aux industries locales. Par suite de la petitesse de l'économie, la plupart des entreprises samoanes ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence sur le marché international. Le Gouvernement doit améliorer les conditions des politiques en matière de passation de marchés, afin d'introduire plus de transparence dans l'adjudication des contrats. Il est nécessaire aussi d'établir une procédure de réglementation et de délivrance de licences, et de concevoir des normes en matière de construction.

Tunisie

49. Le Ministère du développement économique a effectué en 1996 une enquête sur les services d'architecture et d'ingénierie auprès de 50 entreprises, qui ont fait état d'un certain nombre de problèmes. Premièrement, les entreprises locales qui travaillent essentiellement avec le secteur public n'ont pas assez de ressources humaines et techniques, ce qui compromet la fonctionnalité de leurs projets. En outre, les règlements concernant les marchés publics sont assez complexes et rigides et ils ne tiennent pas toujours compte des particularités de tous les prestataires de services. Par ailleurs, le jeu de la concurrence est parfois faussé dans l'exécution des projets, pour un certain nombre de raisons : les conditions dont est assorti le financement international favorisent les entreprises étrangères; certains prestataires publics de services sont subventionnés par l'État; le marché comprend trop d'entreprises, dont certaines n'ont pas assez d'expérience. La présence de fournisseurs nombreux sur un marché assez étroit fait qu'ils rivalisent pour offrir leurs services au prix le plus bas possible, avec les problèmes de qualité et de sécurité qui en découlent. Autre sujet de préoccupation, les ingénieurs et architectes locaux ne sont pas toujours assez bien formés, ce qui diminue leurs possibilités d'exporter leurs prestations. La procédure d'autorisation des entreprises locales à participer aux appels d'offres publics est en voie de remplacement par l'établissement de cahiers des charges permettant d'évaluer pour chaque entreprise la capacité et l'aptitude à exécuter tel ou tel projet. Le chiffre d'affaires des entreprises tunisiennes qui fournissent des services d'architecture et d'ingénierie dans le BTP est produit pour 35 % par des services fournis à l'étranger. Pourtant, les organismes de promotion des exportations n'aident pas assez ces entreprises, qui ont la capacité d'exporter. Pour leur part, ces entreprises ne connaissent pas bien les activités de promotion des exportations qui leur sont offertes. La Tunisie a libéralisé en grande partie son marché intérieur de services de construction. Les seules conditions qui s'appliquent à l'investissement étranger direct sont que les chefs d'entreprise doivent être ressortissants tunisiens et que le capital étranger ne soit pas supérieur à 50 %.

Turquie

50. Le secteur de la construction a joué un rôle d'entraînement pour l'économie. Afin de maintenir la compétitivité et le bon fonctionnement de ce secteur, l'accent est mis sur la recherche-développement (R-D) et sur l'adoption des techniques nouvelles. Dans le même temps, les connaissances et l'expérience sont des facteurs de production indispensables qui doivent s'appuyer sur l'enseignement et la formation permanente. Or, l'enseignement public ne donne pas aux travailleurs une formation structurée. Pour combler cette lacune, les sociétés privées doivent créer des fonds et des fondations afin d'organiser une formation aux techniques pour lesquelles il existe un besoin immédiat. L'action des pouvoirs publics doit tenir compte du fait que le secteur des services de construction est un facteur de prospérité et il faut donc lever les obstacles

bureaucratiques auxquels les entrepreneurs se heurtent afin d'optimiser le fonctionnement de ce secteur. Dans l'élaboration de la politique générale, il convient de ne pas rompre le dialogue avec le secteur privé. À cette fin, six conditions doivent être remplies. Premièrement, le secteur de la construction doit être traité comme d'autres grandes branches d'activité, puisque les prestataires des services de construction fonctionnent comme les autres industriels, c'est-à-dire qu'ils n'établissent qu'une présence commerciale temporaire limitée à la durée d'un projet. Deuxièmement, les entrepreneurs de BTP doivent être considérés comme des partenaires par l'État. Souvent, les pouvoirs publics ne comprennent pas la spécificité du secteur de la construction, ce qui devient parfois un obstacle, surtout dans les projets financés avec les deniers publics, qui sont assujettis à de nombreuses lenteurs bureaucratiques. Bien qu'une fiscalité complexe nuise à l'efficacité, les gouvernements sont peu enclins à réformer leur régime fiscal, de peur de perdre des revenus. Troisièmement, l'attribution des crédits budgétaires doit être faite au fur et à mesure des besoins d'exécution des projets, afin d'éviter les retards inutiles et l'accroissement des coûts qui en résulte. Quatrièmement, le paiement des travaux de construction doit être effectué sans tarder et ne pas être utilisé comme un moyen déguisé d'emprunter. Cinquièmement, il est nécessaire d'introduire de la transparence dans les règles et les procédures de passation des marchés, de manière à décourager le traitement préférentiel de certains fournisseurs. Sixièmement, il convient de créer une institution spéciale chargée de surveiller le secteur de la construction, car la situation actuelle qui fait intervenir plusieurs institutions n'est pas propice au bon traitement des problèmes complexes qui se posent dans ce secteur.

République-Unie de Tanzanie

51. Par suite de la faiblesse de l'industrie locale du bâtiment, le marché est dominé par les prestataires de services étrangers. La République-Unie de Tanzanie est un pays de la catégorie des moins avancés et son secteur des services de construction souffre de la pénurie de capitaux et de l'absence d'aide financière de l'État. Le problème est d'autant plus aigu qu'il faut s'adapter à l'utilisation de l'informatique, avec les dépenses qui en résultent. L'exécution des projets de construction est étroitement subordonnée à l'aide d'institutions financières multilatérales, lesquelles imposent des conditions de présélection que les prestataires de services locaux ne peuvent pas remplir. Les services de construction sont dominés par les petites et moyennes entreprises, qui sont d'une importance vitale pour la création d'emplois et la croissance et qui sont souvent les seules disposées et aptes à prendre des petits chantiers parfois éloignés, surtout dans les zones rurales. Néanmoins, le marché est dominé par les prestataires de services étrangers dans 14 pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, avec 70 % de part du marché. Les entreprises locales doivent s'adapter à une concurrence accrue qui doit s'insérer dans le cadre d'une action adéquate des pouvoirs publics, notamment d'objectifs systématiques de développement des PME, afin que les entreprises de BTP puissent profiter de la libéralisation et améliorer leur compétitivité. Les compétences en matière de gestion commerciale et d'administration des entreprises font défaut; l'investissement dans les compétences et capacités humaines est donc un objectif primordial. Dans les pays en développement, il faut améliorer la prise de conscience des problèmes traités par l'OMC et la diffusion d'information auprès d'un plus large public, condition nécessaire pour s'acquitter correctement des obligations imposées par l'OMC et participer convenablement aux négociations en cours. Le commerce régional des services de construction doit être encouragé, de même que le mouvement des ressources, des entreprises et du personnel du bâtiment. Dans le même temps,

il convient de renforcer la responsabilité de l'État et le respect des droits des parties qui interviennent dans le secteur des services de construction. La libéralisation n'est pas possible dans les PMA, car il faut d'abord y développer les capacités humaines et techniques indigènes, appuyées par la levée progressive des mesures protectionnistes et l'application, progressive aussi, de normes internationales. Le secteur des services de construction n'est pas un domaine d'exportation intéressant pour ces pays, par suite des problèmes de l'offre; pour surmonter cet inconvénient, l'aide de la communauté internationale est absolument indispensable.

Venezuela

52. Le Venezuela est le deuxième producteur d'énergie en Occident et aussi le deuxième consommateur des services liés à la production d'énergie, notamment de services de réalisation de travaux de construction et d'ingénierie. En 1980, le pays ne possédait que 25 sociétés d'ingénierie aptes à élaborer et à exécuter des projets de taille moyenne d'un coût de 100 à 200 millions de dollars É.-U. En 1992, les sociétés ayant cette capacité, étaient au nombre de 200, dont 25 ayant les moyens de gérer des projets complexes. Ces entreprises sont de mieux en mieux à même de fournir à la compagnie pétrolière locale, PEDEVESA, le type de services de construction dont elle a besoin. Actuellement, 90 % des besoins de PEDEVESA en matière d'ingénierie sont satisfaits par des entreprises locales, grâce à une stratégie globale mise en place par PEDEVESA pour soutenir le développement des capacités locales dans tous les secteurs nécessaires à ses opérations. Dans le secteur de l'ingénierie, PEDEVESA a encouragé le développement de la capacité et du savoir-faire des entreprises vénézuéliennes et elle a encouragé la formation de partenariats avec les entreprises étrangères disposées à transférer de la technologie, à former du personnel et à partager leurs systèmes de conception et de contrôle des projets avec les entreprises du pays. Cependant, pour hisser les entreprises locales à un rang leur permettant d'être de bons partenaires commerciaux pour PEDEVESA, il a fallu traiter et résoudre de nombreux problèmes, par exemple l'inaptitude à mener des projets complexes et de grande taille, l'absence de moyens financiers et les limitations sérieuses du système bancaire local. De grands projets ont été scindés en plusieurs éléments plus "maniabiles"; on a mis sur pied des coentreprises axer sur la formation des ressources humaines; des normes élevées ont été fixées pour les activités de bureaux d'étude, l'estimation des coûts, la planification, la construction et l'inspection des travaux. Les sociétés d'ingénierie vénézuéliennes qui travaillent pour PEDEVESA ont diversifié leurs activités pour s'orienter vers d'autres secteurs industriels comme la production d'hydroélectricité et la pétrochimie. Toutefois, elles ne sont pas encore des acteurs de premier plan sur le marché international de la construction d'usines.

Zimbabwe

53. Le secteur de la construction présente une importance stratégique pour le développement du Zimbabwe, puisqu'il apportait 2,3 % du PIB en 1997, qu'il emploie 78 000 personnes et qu'il contribue au développement d'autres secteurs de l'économie. Le Gouvernement appuie vigoureusement la concurrence dans ce secteur des services de construction, reconnaissant notamment que sur le marché intérieur elle est une condition préalable pour que les entreprises locales se renforcent et qu'elles puissent un jour travailler à l'étranger. Tout investisseur étranger dans le secteur peut acquérir 70 % des actions. Dans la période qui a suivi immédiatement l'accession à l'indépendance, le secteur a reçu une aide directe de l'État, mais depuis que le pays a lancé dans les années 90 des programmes d'ajustement structurel financés par le Fonds

monétaire international, les entreprises nationales de BTP ne sont plus protégées contre la concurrence et elles doivent lutter pour survivre. Cependant, le Gouvernement a mis en place en 1993 une politique d'action systématique en faveur des entreprises indigènes pour des projets non financés par des donateurs, afin de réserver une part minimale de marché à ces entreprises et de promouvoir la sous-traitance et le transfert de technologie. En ce qui concerne les projets financés avec une aide extérieure, les exigences rigoureuses des donateurs excluent pratiquement les entreprises et les professionnels des pays en développement de toute participation de quelque importance. Les sociétés locales ne peuvent essayer de s'introduire sur ce marché qu'en concluant des alliances stratégiques avec des entreprises de pays développés. Les exportations des pays en développement se heurtent à des obstacles opposés au mouvement des personnes physiques, tels que les restrictions en matière de visas et de permis de résidence temporaire, et la nécessité de suivre les pratiques établies par les associations professionnelles nationales. Une transparence accrue dans la passation des marchés publics pourrait améliorer la pénétration des marchés des pays développés par les pays en développement. Cependant, l'ouverture des marchés publics à la concurrence internationale est de nature à compromettre davantage la possibilité pour les sociétés locales de fournir des services de construction. Les cadres réglementaires nationaux doivent mettre l'accent sur la création d'un environnement propice à la compétitivité des fournisseurs locaux de services d'architecture, d'ingénierie et de travaux de construction. Les coentreprises avec des sociétés étrangères doivent être encouragées, pour autant que les entreprises locales soient des partenaires crédibles. Des abattements fiscaux pourraient être envisagés pour les investissements effectués par ces entreprises en vue d'améliorer leurs ressources humaines et techniques.

B. Exposés d'autres participants

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

54. Il existe une dichotomie entre pays développés et pays en développement dans le secteur des services de construction. Les entreprises des pays développés ont resserré depuis les premières années 80 leur emprise sur le marché international, dont elles détiennent actuellement plus de 90 %, tandis que la position des pays en développement s'est dégradée, puisque leur part est tombée de plus de 15 % à moins de 5 %. Comme le prouve l'expérience de certains pays en développement, les entreprises de BTP qui ont réussi à s'introduire sur le marché international ont profité de l'expérience acquise dans leur pays, d'où l'importance de donner aux entreprises indigènes davantage d'occasions de fournir des services de construction. Le renforcement de la capacité locale n'est qu'une première étape du chemin qui mène à leur participation accrue au commerce mondial. Par ailleurs, l'aptitude des pays en développement à accéder au marché international est affectée par la technologie et le financement. Il faut donc s'employer à leur faciliter l'accès aux techniques étrangères et au financement international, notamment par une politique plus explicite des institutions internationales et régionales de financement visant à promouvoir davantage la participation des entreprises de services d'ingénierie à la prestation de services pour des projets financés par ces institutions dans les pays en développement. Il convient de souligner qu'accroître la participation des pays en développement au commerce mondial implique l'acceptation par tous les partenaires des mouvements de main-d'œuvre, qualifiée ou non qualifiée, à travers les frontières. Sans ces mouvements, qui sont nécessaires pour la prestation de la plupart des services de construction, notamment dans l'exécution des

travaux, les pays en développement n'auraient pas la possibilité d'exploiter pleinement l'avantage comparatif que leur donne leur main-d'œuvre peu coûteuse sur le marché international.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

55. Un peu plus de la moitié des membres de l'OMC ont pris des engagements concernant l'accès au marché et le traitement national dans le secteur des services de construction, de sorte que celui-ci vient au sixième rang dans la liste des 11 secteurs de services retenus. Parmi ceux qui ont pris des engagements spécifiques, les pays développés offrent 24 listes et les pays en développement 64. Une analyse plus détaillée a révélé que les membres de l'OMC n'ont assumé aucune obligation de fond quant à l'accès des personnes physiques dans les services de construction. En revanche, 31 % des Membres ont annoncé que les entreprises peuvent établir une présence commerciale sans restriction. Les autres ont indiqué que certaines conditions peuvent être imposées à cette présence. En ce qui concerne le commerce transfrontière, il est considéré comme un moyen moins intéressant, voire techniquement impossible, de prestation de services de construction. Les services d'architecture et d'ingénierie ont fait l'objet d'engagements sous la rubrique des services professionnels, qui comprend entre autres les sous-secteurs suivants : architecture (66 engagements), ingénierie (73 engagements), ingénierie intégrée (45 engagements) et urbanisme (48 engagements). Parmi ces derniers, les pays développés ont contracté en moyenne 25 engagements intéressant la totalité des services professionnels. La principale différence avec le secteur des services de construction proprement dits est que les pays sont disposés à ouvrir leurs marchés au commerce transfrontière des services d'architecture et d'ingénierie, et que la moitié des membres autorise ce commerce sans restriction. Dans le cadre du présent cycle de négociations sur les services, les services de construction seraient affectés par les débats du Comité des engagements spécifiques sur l'étendue du secteur, par les négociations sur les marchés publics au sein du Groupe de travail des règles de l'AGCS et du Groupe de travail de la réglementation intérieure, et enfin par les négociations sur les engagements spécifiques.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

56. La fourniture de services dans un secteur dépend de la disponibilité, de l'utilisation et du bon fonctionnement d'un certain nombre d'autres services. L'OCDE considère cette série de services interdépendants comme des réseaux de secteurs liés par des relations commerciales. Les secteurs de services ont été introduits dans l'AGCS selon des lignes "verticales" évidentes - par exemple, services de santé, services fournis aux entreprises et services de transport - mais il existe aussi des liaisons "horizontales" entre les secteurs. Ces liaisons sont souvent d'ordre commercial, les restrictions à la fourniture d'un service pouvant nuire à la fourniture d'un autre service. L'idée fondamentale sur laquelle repose la notion de réseaux est d'essayer d'établir ces liaisons, et de dresser une liste de réseaux de services liés entre eux. Le problème est évidemment que tous les secteurs de services peuvent avoir des liens entre eux. Pour que les réseaux servent donc à quelque chose, il faut que leur taille et leur portée soient circonscrites. L'approche par réseaux peut compléter mais non remplacer les négociations selon la formule demande-offre. Par ailleurs, l'approche par réseaux peut ne pas convenir à tous les secteurs ni même à beaucoup d'entre eux et la nature de l'approche peut varier selon le secteur. Il y a plusieurs moyens possibles d'utiliser les réseaux dans les négociations, en fonction de ce que les participants désirent. On peut envisager les options suivantes : outil de référence pour les

instances nationales lorsqu'elles font leurs demandes et leurs offres; entente entre les membres de l'OMC sur la composition des services d'un réseau dans un ou deux domaines et inscription de cette entente dans leurs demandes et leurs offres, de manière autonome et facultative; base pour une liste type de secteurs dans lesquels les membres pourraient envisager de prendre des engagements, mais sans préjudice de la nature de ces engagements. Rien dans les réseaux n'irait nécessairement à l'encontre du principe fondamental de l'AGCS, selon lequel les membres choisissent le type d'engagement qu'ils veulent prendre et les secteurs dans lesquels ils veulent les prendre. La souplesse inhérente à l'AGCS permet aux pays de structurer et d'ajuster les engagements qu'ils prennent en fonction de leur développement et de leurs priorités économiques. Les services de construction sont des services d'infrastructure qui figurent parmi ceux qui sous-tendent l'efficacité de l'économie tout entière. À ce titre, ils ont probablement une importance commerciale pour une série d'autres secteurs de services comme le tourisme et les services liés à l'environnement, et ils ont donc des chances d'entrer en ligne de compte dans le cadre d'autres réseaux envisagés.

C. Résumé de la visioconférence avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement

57. La Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID) ont mis en relief les changements profonds des priorités inscrites dans leurs programmes de prêt, en particulier l'importance nouvelle donnée au financement de projets à connotation sociale (santé, éducation, environnement et lutte contre la pauvreté). En conséquence, l'affectation de crédits à de gros contrats de génie civile destinés à développer l'infrastructure est en recul, tandis que les fonds affectés à des projets de petite envergure dans les secteurs sociaux augmentent rapidement. La Banque mondiale considère comme petits contrats ceux qui coûtent moins de 2 millions de dollars É.-U., tandis que pour la BID il s'agit des contrats d'un coût de 1 à 5 millions, selon le pays emprunteur. Ces dernières années, 40 % seulement des prêts de la Banque mondiale ont été consacrés à de gros équipements d'infrastructure. Dans le cas de la BID, depuis la mise en œuvre de sa nouvelle politique en 1994, 50 % des prêts sont allés aux secteurs sociaux et à la lutte contre la pauvreté.

58. À la suite de la nouvelle orientation des prêts accordés pour les petits projets, les contrats sont adjugés de plus en plus par voie d'appels d'offres dans les pays, assujettis à la législation nationale. Comme l'exigent les textes statutaires des deux institutions, les gros marchés sont adjugés par voie d'appels d'offres internationaux ouverts à tous les membres de la Banque et se déroulant selon une procédure obligatoire. Pour les petits marchés, les entreprises étrangères ne peuvent pas être exclues de l'appel à la concurrence, mais habituellement elles ne cherchent pas à soumissionner, à cause de la modestie des contrats. Un créneau s'est ainsi ouvert en faveur des entreprises locales de construction et de services d'architecture et d'ingénierie, qui se voient adjudger la plupart des petits chantiers. La BID a accordé 80 % de tous les marchés à des fournisseurs locaux, et les entreprises des pays en développement de la région, notamment du Brésil, du Mexique et de l'Argentine, participent de plus en plus aux appels d'offres.

59. Le règlement de la Banque mondiale contient des dispositions qui visent à promouvoir la participation locale. Une préférence de prix de 7,5 % est accordée aux entreprises des pays les plus pauvres (ceux qui ont un revenu par habitant inférieur à 650 dollars É.-U.) dans les opérations de l'Association internationale de développement, et une préférence de prix allant

jusqu'à 50 % peut être accordée pour les produits locaux, à condition qu'ils comprennent au moins 30 % de valeur ajoutée locale. Dans la liste de présélection de cinq ou six candidats établie pour un contrat, deux d'entre eux au moins doivent être d'un pays en développement. Toutefois, les chiffres révèlent que moins de 1 % de tous les marchés sont accordés à des entreprises locales au titre du système des préférences de prix. Pour sa part, la BID ne prévoit aucune préférence en faveur des entreprises de services d'architecture et d'ingénierie et des entrepreneurs de BTP locaux. Ni la Banque, ni la BID n'acceptent des lois nationales prévoyant l'obligation de constituer des coentreprises entre sociétés étrangères et sociétés locales, ou prévoyant une autre obligation de fonctionnement. En revanche, tout système facultatif doit être compatible avec leurs textes statutaires. Les conditions inscrites dans les appels d'offres pour les projets financés par la Banque mondiale, notamment en matière de présélection, limitent fortement la participation d'entreprises locales. La Banque mondiale a reconnu que ses critères de présélection ont été appliqués quelquefois de façon trop rigide et elle s'emploie à corriger ce défaut. Les entreprises locales qui en sont affectées doivent se mettre en rapport immédiatement avec elle ou avec son représentant sur place pour lui faire part de leurs griefs. La BID a suivi une démarche différente, en fixant un critère de présélection *ex ante* pour tous les projets.

60. La Banque mondiale et la BID ont confirmé chacune qu'il incombe aux gouvernements d'établir des spécifications et des normes techniques, mais elles leur donnent des conseils et une assistance technique s'ils en ont besoin. La Banque s'occupe actuellement d'améliorer les systèmes nationaux de passation des marchés publics afin d'accroître la transparence, ainsi que la qualité et la capacité des institutions nationales qu'elle fait intervenir. Avec la participation du secteur privé, elle a mené à bien une analyse d'ensemble de 50 systèmes nationaux. Lorsque l'évaluation sera terminée, la Banque établira, en consultation avec les gouvernements concernés des programmes concernant les moyens d'améliorer leurs systèmes de passation des marchés publics et elle fournira les fonds nécessaires à cet effet. Ses programmes de promotion d'une réforme législative de ces systèmes pourraient avoir une incidence sur les engagements pris par les pays en développement dans le système commercial multilatéral et sur les négociations relatives aux marchés publics dans le cadre de l'AGCS.

61. La Banque mondiale et la BID ont reconnu toutes deux que dans certains cas leurs textes statutaires prennent le pas sur la législation nationale relative aux activités de prêt, ainsi que dans les appels d'offres internationaux. Toutefois, la BID a souligné que toutes les législations de ses membres comprenaient des dispositions prévoyant que pour les projets financés par les institutions internationales, les règlements de ces institutions s'appliquent, de sorte qu'il n'y a pas de conflit avec la législation nationale. Les règlements des institutions financières internationales n'autorisent pas la poursuite d'objectifs légitimes de développement national par l'inscription de dispositions sur les marchés publics dans la législation d'un pays. Les deux banques estiment que pour atteindre ces objectifs l'intervention directe est un instrument plus efficace que des préférences ou des critères de performance prévus expressément par une loi. Les politiques générales en matière de marchés publics doivent être neutres pour ce qui est de la promotion du développement. Les projets orientés vers le développement de la capacité locale d'offres doivent être conçus de façon individuelle, les gouvernements ayant la faculté de demander leur inscription dans les programmes annuels des institutions financières.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

62. Conformément à une décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-quatrième session, le 12 mai 2000², la Réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation : exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 23 au 25 octobre 2000. La Réunion a été ouverte le 23 octobre par M. John Cuddy, Directeur de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base.

B. Élection du bureau (point 1 de l'ordre du jour)

63. À sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu à son bureau les personnes suivantes :

Président : M. Werner Corrales Leal (Venezuela)

Vice-Président-Rapporteur : M. Nurul Hossain (Bangladesh).

C. Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)

64. À la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire diffusé sous la cote TD/B/COM.1/EM.12/1. En conséquence, l'ordre du jour de la Réunion était le suivant :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Expériences des pays en matière de réglementation et de libéralisation : exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement
4. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

D. Documentation

65. Pour l'examen de la question de fond inscrite à l'ordre du jour (point 3), les experts étaient saisis d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Réglementation et libéralisation dans le secteur des services de construction et contribution de ce secteur au développement des pays en développement" (TD/B/COM.1/EM.12/2).

² Voir rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-quatrième session (TD/B/EX(24)/3), par. 46 et annexe III.

E. Adoption du rapport
(point 4 de l'ordre du jour)

66. À sa séance de clôture, le 25 octobre 2000, la Réunion d'experts a autorisé le Rapporteur à rédiger, sous l'autorité du Président, le rapport final de la Réunion, qui devait comprendre les conclusions et recommandations adoptées (voir chap. I) et le résumé des débats par le Président (voir chap. II).

Annexe

PARTICIPATION*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la réunion :

Allemagne	Maurice
Angola	Mexique
Arabie saoudite	Nouvelle-Zélande
Australie	Pakistan
Bangladesh	Paraguay
Cameroun	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Philippines
Cuba	République dominicaine
Djibouti	République populaire démocratique de Corée
Égypte	République tchèque
Éthiopie	République-Unie de Tanzanie
France	Roumanie
Guatemala	Samoa
Indonésie	Sierra Leone
Iran (République islamique d')	Swaziland
Iraq	Thaïlande
Italie	Tunisie
Japon	Turquie
Lesotho	Venezuela
Madagascar	Zimbabwe
Maroc	

* La liste des participants, porte la cote TD/B/COM.1/EM.12/INF.1.

2. La Palestine assistait à la Réunion en qualité d'observateur.
3. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :
 - Organisation arabe du travail
 - Ligue des États arabes
 - Organisation de coopération et de développement économiques
 - Organisation de l'unité africaine
 - Organisation de la Conférence islamique.
4. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés :
 - Organisation internationale du Travail
 - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 - Organisation mondiale du commerce.
5. L'organisation non gouvernementale ci-après était représentée :
 - Catégorie générale
 - Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.
